

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 438

18 février 2015

SOMMAIRE

20140824 Holding S.à r.l.	20987	Highland VIIB - PRI (1) S.à r.l.	20987
AGR Trading (Lux) SICAV/SIF	21024	Highland VII - PRI (2) S.à r.l.	20985
Barclays Aegis Investments S.à r.l.	21019	Hortulux-Plantes	20988
Barclays Portfolios SICAV	20989	H.R.O. S.A.	20978
Busangel S.A.	20983	Italfortune International Fund	20981
C2I Commerce S.à.r.l.	21004	KBL European Private Bankers S.A.	20988
Compagnie Industrielle Internationale S.A.	21004	Larix S.A.	20979
Coralie S.A.	20983	Les Lieres Chamonix S.à r.l.	21022
Domanial S.A., SPF	20980	Moventum Plus Aktiv	20978
Draconis S.A.	20988	Parker Hannifin Luxembourg Investments 1 S.à. r.l.	20986
Esch Invest Sàrl	20979	POLUX Luxembourg S.à r.l.	21020
Esyodis S.A.	20982	Real Marku Lux Estates Sàrl	20981
Euclid International S.à r.l.	20982	Renardière S.A.	20985
Euphrasie S.A.	20980	Rocket International S.A.	20978
Fabrizio S. à r.l.	20984	Sabimo S.à r.l.	20979
FA.PI S.A.	20984	Sepia Holding SA	20988
FDD, Financière de développement S.A.	20984	Smartlighting	20980
Feel Hotels LuxCo S.à.r.l.	21010	Target LuxCo S.à.r.l.	20990
Fondation Sainte Irmine	20983	Target LuxCo S.à.r.l.	20996
Gedrenk's René Sàrl	20985	Target LuxCo S.à.r.l.	21000
HayFin Jade LuxCo 1 S.à r.l.	20985	UPX International S.à r.l.	20986
Hemodial Chamonix S.à r.l.	21022	VF Finance s.à r.l.	20986
		Zorinvest S.A.	20987

Moventum Plus Aktiv, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.534.

—

Résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SICAV en date du 12 janvier 2015:

L'Assemblée Générale Ordinaire a pris les décisions suivantes:

1. de renouveler le mandat de
 - Madame Sandra REISER
 - Monsieur Michael JENSEN
 - Madame Sabine SAID

comme administrateurs de la SICAV jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016;

2. de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en tant que réviseur d'entreprises agréé de la SICAV jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015008201/17.

(150008465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

H.R.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 61.630.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 11 mars 2015 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2014,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015028141/833/19.

Rocket International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 170.088.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 9 mars 2015 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2014,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015028140/833/18.

Larix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 23.556.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

qui se tiendra le 20 mars 2015 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
2. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015028144/788/14.

Sabimo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7306 Mullendorf, 11, rue de l'Avenir.
R.C.S. Luxembourg B 161.655.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015007475/14.

(150007919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Esch Invest Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 143.622.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «ESCH INVEST SARL», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 décembre 2014, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 janvier 2015. Relation: EAC/2015/377.

- que la société «ESCH INVEST SARL» (la «Société»), société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 143 622,

constituée suivant un acte notarié dressé en date du 12 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 72 du 13 janvier 2009,

se trouve à partir de la date du 30 décembre 2014 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 20 août 2014 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de BDO Tax & Accounting, 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009707/26.

(150011368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Smartlighting, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 112.718.

Par la présente, conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 telle que modifiée régissant la domiciliation des sociétés, Maître Véronique WAUTHIER, en sa qualité d'Agent Domiciliataire de la société anonyme

SMARTLIGHTING

RCS Luxembourg B 112718

dénonce le siège social de la société situé au 11b boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg et le contrat de domiciliation correspondant avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Signature

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2015010215/16.

(150011468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Euphrasie S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 134.032.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 10 mars 2015 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2014,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015028142/833/18.

Domanial S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 41.966.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 11 mars 2015 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 et affectation des résultats,
Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
Nominations statutaires,
Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015028143/755/18.

Real Marku Lux Estates Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 55, allée de la Poudrerie.
R.C.S. Luxembourg B 150.039.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale tenue en date du 15 décembre 2014 que:

- Monsieur ISMAELE CUCINELLI, né le 4 novembre 1979 a Gagliano Del Capo (Lecce) en Italie, demeurant a L-2412 Howald, 3 Rangwee est déchargé du poste de gérant technique a partir du 15 décembre 2014.
- Monsieur UAN VAM DAT, né le 21 août 1959 a Saint Die en France, demeurant a L-1740 Luxembourg, 86 Rue de Hollerich est nommé gérant technique de la société a partir du 15 décembre 2014.

Le 15/12/2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015010139/16.

(150010675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Italfortune International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 8.735.

The board of directors of the Merging Fund (the "Board of Directors") hereby invites shareholders to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Merging Fund which will be held on 9 March 2015, at 2:30 p.m. (Luxembourg time), at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Meeting"), with the following agenda:

Agenda:

- I. To approve the merger of the sole sub-fund of the Merging Fund (the "Merging Sub-Fund") into Gestielle Absolute Return, an undertaking for collective investment in transferable securities managed by Aletti Gestielle SGR S.p.A. (the "Receiving Fund"), incorporated in Italy under registration number IT0000380763 (the "Merger"), upon hearing:
 - i. the information notice on the proposed Merger (the "Merger Notice");
 - ii. a report of the Board of Directors and of the board of directors of the Receiving Fund explaining and justifying the Merger proposal (the "Common Terms of Merger");
 - iii. the audited report prescribed by Deloitte S.A.;
- II. To determine 4 May 2015 as the effective date of the Merger as further detailed in the Common Terms of Merger (the "Effective Date");
- III. To approve that on the Effective Date, all assets and liabilities of the Merging Sub-Fund will be automatically transferred to the Receiving Fund;
- IV. To approve that on the Effective Date, the Receiving Fund will issue to the shareholders in the Merging Sub-Fund, units in the Receiving Fund as detailed in the Merger Notice sent to the shareholders of the Merging Sub-Fund together with the present notice on 18 February 2015;
- V. To state that, as a result of the Merger, following the transfer of all assets and liabilities of the Merging Sub-Fund to the Receiving Fund, the Merging Fund will be liquidated in due course and an application will be filed with the Commission de Surveillance du Secteur Financier (the "CSSF") for the removal of the Merging Fund from the CSSF list of authorized UCITS;
- VI. Subject to the terms of the foregoing resolutions, and if not stated otherwise in the foregoing resolutions, grant any member of the Board of Directors the power:
 - to take or cause to be taken any and all actions and to execute and deliver or cause to be executed and delivered the above resolutions and all such further agreements, certificates, instruments and documents, as deemed appropriate, and to incur and pay all such fees and expenses as may be necessary or advisable in order to carry out and perform the purpose and intent of the foregoing resolutions, the signature of any such person being due evidence for all purposes of approval of the terms thereof by and in the name of the Merging Fund;
 - to enter into all corporate documents necessary for the above mentioned resolutions;
 - to delegate any or all of the powers and discretions vested in them by virtue of the foregoing resolutions by way of power or powers of attorney to such individuals and upon such terms as the individual acting may in his absolute discretion determine, the exercise of such discretion to be conclusively evidenced by his execution thereof, by his sole signature, in the name and on behalf of the Merging Fund;
- VII. To consider any other matter that may properly come before the Meeting.

ORGANISATION OF THE MEETING

Quorum and voting requirements:

In accordance with the law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment (the “2010 Law”), the Meeting can only be validly held if more than fifty percent of the share capital is present or represented. The Merger shall be decided by a resolution adopted by at least seventy-five percent (75%) of the votes cast at this Meeting.

Form of Proxy:

If you are unable to attend the Meeting, a proxy can be obtained free of charge by mail at the registered office of the Merging Fund which can be submitted at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to the attention of Fund Corporate Services or by facsimile to the attention of Fund Corporate Services at +352 2460 3331. In order to be valid for this Meeting, such proxy must arrive by mail or facsimile not later than 09:00 a.m. (Luxembourg time) on 2 March 2015.

Only shareholders on record at midnight (Luxembourg time), five days preceding the Meeting are entitled to vote at the Meeting.

The following documents are available for inspection, if required, and can be obtained free of charge at the registered office of the Merging Fund:

- 1) copy of the Merger Notice;
- 2) copy of the Common Terms of Merger established by the Merging Fund and the Receiving Fund;
- 3) copy of the latest visa stamped prospectus of the Receiving Fund;
- 4) copy of the key investor information documents of the Receiving Fund;
- 5) copy of the management regulations of the Receiving Fund;
- 6) copy of the last annual and semi-annual reports of the Receiving Fund;
- 7) copy of the report prepared by the independent auditor appointed by the Merging Fund to validate the conditions foreseen in Article 71 (1), items (a) to (c) of the 2010 Law; and
- 8) copy of the certificate related to the Merger issued by each custodian bank of both Merging Fund and Receiving Fund in compliance with Article 70 of the 2010 Law.

If you have any question regarding this notice, you may contact Banco Popolare Luxembourg SA at Fundadministration@bancopopolare.lu.

The Board of Directors .

Référence de publication: 2015028145/755/72.

Esyodis S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.130.200,00.

Siège social: L-3509 Dudelange, 14, rue Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 156.235.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à DUDELANGE, le 08/01/2015.

Christophe PERINO / Thierry ZVUNKA / Patrick VALLEE

LES ADMINISTRATEURS

Référence de publication: 2015009708/12.

(150010654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Euclid International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 156.851.

Suite à un transfert de siège social, il convient de modifier l'adresse de Sandrine Anton précédemment au 35 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg par:

1, rue de la Poudrerie, L-3364 Leudelange

Leudelange, le 19 janvier 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015009674/13.

(150011073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Coralie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5413 Canach, 20, Scheiffeschgaard.
R.C.S. Luxembourg B 104.395.

Les statuts coordonnés au 22/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/01/2015.
Me Cosita Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2015009614/12.

(150011718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Busangel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 172.425.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 06 janvier 2015

- Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société du 18 rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg au 15 rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 06 janvier 2015.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2015009552/13.

(150011389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Fondation Sainte Irmine, Fondation.

Siège social: L-1623 Luxembourg, 4, rue Génistre.
R.C.S. Luxembourg G 222.

Résolution du Conseil d'Administration en date du 6 janvier 2015

Changement au niveau de la composition du conseil d'administration

Le mandat d'Econome Général de l'Archidiocèse de Luxembourg de Monsieur Seywert Egon étant venu à échéance au 15 octobre 2014, le conseil constate que son mandat d'administrateur de la Fondation Ste Irmine a pris fin à cette date.

Monsieur Marc Joseph Emile Wagener, né le 26 août 1965 à Luxembourg, domicilié 77, Rue Entringer à L-1467 Howald, a été nommé Econome Général de l'Archidiocèse de Luxembourg à partir du 15 janvier 2015 pour une durée de 5 années. Il deviendra dès lors, conformément à l'article 5 des statuts de la Fondation, membre d'office du conseil d'administration de la Fondation Sainte Irmine à partir de cette date et ce, pour toute la durée de son mandat en tant qu'Econome Général de l'Archidiocèse de Luxembourg.

Suite à ces changements, le conseil d'administration de la Fondation aura la composition suivante à partir du 16 janvier 2015:

- Monseigneur Jean-Claude Hollerich, Président
- Monsieur Erny Gillen, Président exécutif
- Monsieur Marc Wagener, membre
- Madame Bernadette Reuter-Wagner, membre.
- Monsieur Guy Schleder, membre

Secrétaire général de la Fondation: Monsieur Christian Descoups

Fait à Luxembourg, le 6 janvier 2015.
Pour le Conseil d'Administration
Christian Descoups
Secrétaire Général

Référence de publication: 2015009724/29.

(150010965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

FA.PI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 103.577.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire du 2 juin 2014:

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs Madame Luisella MORESCHI, Mme Patricia OSIEKA et Mme Frédérique VIGNERON ainsi que celui du commissaire aux comptes Gordale Marketing Limited ayant son siège social à Strovolou, 77, Strovolos center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2020.

Luxembourg, le 12 septembre 2014.

Pour FA.PI S.A.

Signature

Référence de publication: 2015009728/15.

(150010663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Fabrizio S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 117.898.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de jugement du tribunal de commerce de Luxembourg du 11 décembre 2014

Il résulte du jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg (jugement n°1433/14), 6^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale que les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée FABRIZIO S.à r.l., dont le siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.-F. Kennedy, a été dénoncé en date du 26 octobre 2010, ont été déclarées closes pour insuffisance d'actif.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Pour extrait conforme

Maître Nathalie WEBER-FRISCH

Le liquidateur

1, rue Jean-Pierre Brasseur

L-1258 Luxembourg

Référence de publication: 2015009730/18.

(150010974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

FDD, Financière de développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 173.201.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 16 décembre 2014

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de Monsieur Joseph WINANDY, en sa qualité d'Administrateur.

En vertu des articles 51 alinéa 5 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est nommé provisoirement au poste d'administrateur:

Jean-Charles THOUAND

183, rue de Luxembourg

L-8077 BERTRANGE

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de sa nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Copie certifiée conforme

JALYNE S.A. / -

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015009734/21.

(150011295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Gedrenk's René Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3776 Tetange, 10, Um Hesselsbiërg.
R.C.S. Luxembourg B 99.802.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015009771/9.
(150011411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Renardière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 89.495.

Les comptes annuels au 31 Mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
RENARDIERE S.A.

Référence de publication: 2015010143/11.
(150011543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

HayFin Jade LuxCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 178.557.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2014:

- Est nommé gérant de classe B de la société pour une période indéterminée Mme. Marion Fritz, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mons. Eric-Jan van de Laar, avec effet au 23 décembre 2014.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.
Signatures
Un mandataire

Référence de publication: 2015009801/15.
(150011345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Highland VII - PRI (2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 320.269,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 146.561.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 13 janvier 2015 que:

1. La démission de Monsieur Livio Gambardella, gérant de classe B de la Société a été acceptée avec effet immédiat;
2. Madame Katia Cambon, née le 24 mai 1972 à Le Raincy, France, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg a été nommée gérant de classe B de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.
3. Monsieur Patrick Cammarata, né le 13 avril 1973 à Melrose, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 1, Broadway, One Broadway, 16th Floor, MA 02142 Cambridge, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé gérant de classe A de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009809/19.

(150011494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

UPX International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.
R.C.S. Luxembourg B 170.100.

Suite à un transfert de siège social, il convient de modifier l'adresse de Sandrine Anton précédemment au 35 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg par:

1, rue de la Poudrerie, L-3364 Leudelange

Leudelange, le 19 janvier 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015010280/13.

(150011148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Parker Hannifin Luxembourg Investments 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 134.918.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 31 Décembre 2014:

- Monsieur Nigel PARSONS, avec adresse professionnelle 6 La Tuilière, 1163 Etoy (Suisse), a démissionné de son mandat de gérant du conseil de gérance de la Société, avec effet au 31 Décembre 2014;

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes:

- Madame Muriel-Hélène BUCHET,
- Monsieur Oleg WILLIAMSON, et
- Monsieur Martijn ROUWENHORST

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 Janvier 2015.

Référence de publication: 2015010093/17.

(150010978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

VF Finance s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 100.676.

Suite aux résolutions écrites de l'associé unique en date du 13 janvier 2015 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

Démission du gérant A suivant à compter du 13 janvier 2015:

Madame Stéphanie Jung-Schut, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Nomination du gérant A suivant à compter du 13 janvier 2015 pour une durée indéterminée:

Monsieur Fabrice S. Rota, né le 19 février 1975 à Mont-Saint-Martin, France, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, gérant A;
- Monsieur Fabrice S. Rota, gérant A;
- Monsieur Ryan K. Smith, gérant B;
- Monsieur Patrick Jozef Philemon Willems, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VF Finance S.à r.l.

Fabrice S. Rota

Gérant A

Référence de publication: 2015010296/24.

(150010666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Zorinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 45.926.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2014

1. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.
2. L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'adresse: L - 1413 Luxembourg, 3, Place Dargent (auprès de la société "C.T.P.").

Roger Caurla
Liquidateur

Référence de publication: 2015010328/14.

(150011079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Highland VIIB - PRI (1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 87.073,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 146.565.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 13 janvier 2015 que:

1. La démission de Monsieur Livio Gambardella, gérant de classe B de la Société a été acceptée avec effet immédiat;
2. Madame Katia Cambon, née le 24 mai 1972 à Le Raincy, France, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg a été nommée gérant de classe B de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.
3. Monsieur Patrick Cammarata, né le 13 avril 1973 à Melrose, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 1, Broadway, One Broadway, 16th Floor, MA 02142 Cambridge, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé gérant de classe A de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009810/19.

(150011372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

20140824 Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 190.711.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 16 janvier 2015

En date du 16 janvier 2015, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Monsieur Julien DE MAYER, né le 9 avril 1982 à Etterbeek, Belgique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais de la manière suivante:

- Monsieur Christian SENITZ, gérant de catégorie A
- Monsieur Ralf WENZEL, gérant de catégorie A
- Monsieur Ulrich BINNINGER, gérant de catégorie B
- Monsieur Julien DE MAYER, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

20140824 Holding S.à r.l.

Référence de publication: 2015010331/21.

(150011585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Hortulux-Plantes, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7374 Bofferdange, 164, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 14.554.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISEC s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015009828/11.

(150010833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Sepia Holding SA, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 103.318.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit l'adresse du siège social figurant dans l'en-tête des publications de la société, à la page 15353 du Mémorial C no 320 du 6 février 2015, à la page 16564 du Mémorial C no 346 du 10 février 2015, à la page 18009 du Mémorial C no 376 du 11 février 2015:

au lieu de: «L-1260 Capellen, 5, rue de Bonnevoie»,*lire:* «L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie».

Référence de publication: 2015027107/12.

Draconis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 172.453.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 06 janvier 2015

- Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société du 18 rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg au 15 rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 06 janvier 2015.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015009658/13.

(150011387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

KBL European Private Bankers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 6.395.

Extrait de la résolution prise par le Comité de Direction en date du 28 janvier 2015

Le Comité de Direction de KBL European Private Bankers S.A.:

prend note de l'entrée en vigueur de la Loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.

nomme EXPERTA Corporate Trust and Services S.A., 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que dépositaire de ses actions et parts au porteur conformément à la loi et de mettre en œuvre toutes les formalités et les communications nécessaires en relation avec cette désignation.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Certifié sincère et conforme

S. MARISSENS / Y. Stein

Secrétaire Général / Administrateur Directeur

Référence de publication: 2015026017/18.

(150029971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Barclays Portfolios SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 120.390.

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth day of the month of February;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held:

an extraordinary general meeting of the shareholders (hereafter referred to as the "Meeting") of BARCLAYS PORTFOLIOS SICAV (hereafter referred to as the "Company"), a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable", having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), on 13 October 2006, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2005 of 25 October 2006.

The articles of incorporation of the Company were amended for the last time by a deed of M^e Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on 25 November 2011 published in the Mémorial number 139 of 18 January 2012.

The Meeting was opened with Mr. Jérémy COLOMBÉ, employee, residing professionally in Luxembourg, as chairman of the Meeting.

The chairman appointed as secretary Mrs. Julie BABIGEON, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs. Andrea SCHIESS, employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the Meeting (hereafter referred to as the "Bureau") having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

Approval of the transfer of registered office of the Company from 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg with effect as of 28 February 2015, and consequently amendment of the first sentence of the first paragraph of article 4 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") so as to read as follows:

"The registered office of the Company is established in Senningerberg, in the Grand Duchy of Luxembourg."

II.- That a first extraordinary general meeting of the Company was held on January 9, 2015 to deliberate on the same agenda as hereinbefore reproduced. Only 32,279,184 shares out of the 172,430,640.45 shares of no par value outstanding on January 9, 2015 being represented at the said meeting, this meeting was not regularly constituted and could not validly deliberate on the sole item of the agenda for lack of quorum. It was thus decided to reconvene on this day.

III.- The present Meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the Meeting published in Mémorial number 83 of January 13, 2015 and number 216 of January 28, 2015, in the newspapers Tageblatt and Luxemburger Wort of January 13, 2015 and January 28, 2015.

IV.- The shareholders present or represented, the number of shares held by each of them and the proxies of the represented shareholders are shown on an attendance list; this attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders, the Bureau and the undersigned notary will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

V.- It appears from the attendance list that, out of the 69,886,649 shares in issue, 31,037,062 shares are present or represented at the Meeting. Pursuant to article 67-1(2) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the Meeting is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the sole item of the agenda of the Meeting, whatsoever the represented part of capital.

VI.- As a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly decide on the agenda.

VII.- After deliberation, the Meeting, by 31,037,062 votes for, 0 votes against and 0 abstentions, takes the following resolution:

Resolution

The Meeting resolves to approve the transfer of registered office of the Company from 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg with effect as of 28 February 2015, and consequently amendment of the first sentence of the first paragraph of article 4 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") so as to read as follows:

"The registered office of the Company is established in Senningerberg, in the Grand Duchy of Luxembourg."

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, this deed is worded in English only.

WHEREOF this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Meeting, the members of the Bureau, all of whom are known to the notary by their names, civil status and residences, signed together with us, the Notary, this original deed.

Signé: J. COLOMBÉ, J. BABIGEON, A. SCHIESS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 février 2015. LAC/2015/3243. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société;

Luxembourg, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015025732/68.

(150030011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Target LuxCo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 193.693.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of November.

Before, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette.

THERE APPEARS:

Stichting Aconite, a foundation incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at De Boelelaan 7, 1083 HJ Amsterdam, the Netherlands, registered with the Netherlands Chamber of Commerce Commercial Register (Handelsregister Kamer van Koophandel) under number 854441001 (the Sole Shareholder);

represented by Simon JOLY, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

The power of attorney of the Sole Shareholder, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which it hereby declares to incorporate:

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Target LuxCo S.à r.l." (the Company), which is governed by the laws of Luxembourg, in particular by the act dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Companies Act), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Corporate object. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the extraordinary general meeting of the shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the general meeting of the shareholders, in accordance with article 15 of the Articles.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the shares are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders with the approval of at least three-quarters of the shares. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the general meeting of the shareholders with the approval of three-quarters of the shares held by the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Companies Act will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the Articles shall apply in accordance with article 15 of the Articles.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, with the approval of more than half of the shares.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of the shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference

call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolution and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) may, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolutions to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The general meeting of the shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may resolve to pay an interim dividend at any time, subject to the applicable provisions of the Companies Act.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the general meeting of the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe for all the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares, with a nominal value of EUR 1 (one euro) each. All the shares have been fully paid-up by a contribution in cash in an amount of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euros) (the Contribution).

The Contribution is, as from now, at the free disposal of the Company as it has been certified according to the terms of a blocking certificate issued by the Company's bank in this respect.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2014.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately 1,300.- Euro.

Resolutions of the Sole Shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder passes the following resolutions:

1. Set the number of managers of the company at three;

2. Appoint:

- Hinnerk Koch, employee, born on 15 March 1963 in Bremen, Germany, professionally residing at 9b, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, as manager of the Company for an indefinite period;

- Caroline Kinyua, employee, born on 22 February 1978 in Nairobi, Republic of Kenya, professionally residing at 9b, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, as manager of the Company for an indefinite period; and

- Danielle Delnoije, employee, born on 14 February 1974 in Sittard, the Netherlands, professionally residing at 9b, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, as manager of the Company for an indefinite period.

3. Set the registered office of the Company at 9b, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same proxyholder, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder, the proxyholder signs together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

COMPARAÎT:

Stichting Aconite, une fondation de droit néerlandais, ayant son siège social à De Boelelaan 7, 1083 HJ Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée auprès du Registre Commercial de la Chambre de Commerce des Pays-Bas (Handelsregister Kamer van Koophandel) sous le numéro 854441001 (l'Associé Unique);

représentée par Simon JOLY, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après avoir été paraphée et paraphée par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Nom. Il est constitué une société à responsabilité limitée, sous la dénomination «Target LuxCo S.à r.l.» (ci-après, la Société), régie par les lois du Luxembourg en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

De plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y compris la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut également consentir des garanties, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg sur résolution de l'assemblée générale des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 15 des Statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Lorsque la Société n'a qu'un associé unique, les cessions de parts sociales sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts des parts sociales. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par l'assemblée générale des associés représentant trois quarts des parts sociales appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la Loi de 1915 doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu qu'elle dispose à cette fin de réserves distribuables et des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par l'assemblée générale des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts en vertu de l'article 15 des Statuts s'appliquent.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer sa compétence pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit, télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. Il peut être renoncé à ces formalités de convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de

l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication auquel il est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censée avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social tel que précisé dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Dès lors que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant unique ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

L'Associé Unique déclare souscrire à l'intégralité des 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune. Les parts sociales ont été entièrement libérées par apport en numéraire d'un montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) (l'Apport).

L'Apport est à la libre disposition de la Société, comme il en a été prouvé par un certificat de blocage émis par la banque de la Société à cet effet.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 1.300,- Euros.

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

1) Fixer le nombre de gérants de la Société à trois;

2) Nommer:

- Hinnerk Koch, salarié, né le 15 mars 1969 à Brême, Allemagne, ayant sa résidence professionnelle au 9b, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société pour une période indéfinie;

- Caroline Kinyua, salariée, née le 22 février 1978 à Nairobi, République démocratique du Congo, ayant sa résidence professionnelle au 9b, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société pour une période indéfinie; et

- Danielle Delnoije, salariée, née le 14 février 1974 à Sittard, Pays-Bas, ayant sa résidence professionnelle au 9b, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société pour une période indéfinie.

3) Fixer le siège social de la Société au 9b, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande du même mandataire, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Joly, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 27 novembre 2014. Relation: EAC/2014/16181. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015010235/345.

(150010770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Target LuxCo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.513,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 193.693.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-first day of November,
Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARS:

Stichting Aconite, a foundation incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at De Boelelaan 7, 1083 HJ Amsterdam, the Netherlands, registered with the Netherlands Chamber of Commerce Commercial Register (Handelsregister Kamer van Koophandel) under number 854441001 (the Sole Shareholder);

represented by Simon JOLY, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in Target LuxCo S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 9b, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred euros) and in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the Company). The Company was incorporated on 21 November 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, which deed has not been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations yet. The articles of association of the Company have never been amended.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and, to the extent necessary, waives the convening notices, considering itself as duly convened and having perfect knowledge of the purpose of the present resolutions.

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

(i) increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 13 (thirteen euros), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) to EUR 12,513 (twelve thousand five hundred and thirteen euros) by way of the issuance of 13 (thirteen) new shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each (the New Shares);

(ii) subscription to, and payment in full by the Sole Shareholder of, the New Shares;

(iii) subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the change specified under the above items; and

(iv) miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase, and hereby increases, the share capital of the Company by an amount of EUR 13 (thirteen euros), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) to EUR 12,513 (twelve thousand five hundred and thirteen euros) by way of the issuance of the New Shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder hereby subscribes to the New Shares and fully pays them up by way of a contribution in kind consisting of the following shares held by the Sole Shareholder, having an aggregate value of EUR 13 (thirteen euros) (the Contribution):

- 1 (one) share representing 100% of the share capital of Aconite Aix, a French private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, in the process of being registered with the Trade and Companies Register of Paris, and having a nominal value of EUR 1 (one euro);

- 1 (one) share representing 100% of the share capital of Aconite Asnières, a French private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, in the process of being registered with the Trade and Companies Register of Paris, and having a nominal value of EUR 1 (one euro);

- 1 (one) share representing 100% of the share capital of Aconite Cergy Montaigne, a French private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, in the process of being registered with the Trade and Companies Register of Paris, and having a nominal value of EUR 1 (one euro);

- 1 (one) share representing 100% of the share capital of Aconite Colombes, a French private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, in the process of being registered with the Trade and Companies Register of Paris, and having a nominal value of EUR 1 (one euro);

- 1 (one) share representing 100% of the share capital of Aconite Fleury, a French private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, in the process of being registered with the Trade and Companies Register of Paris, and having a nominal value of EUR 1 (one euro);

- 1 (one) share representing 100% of the share capital of Aconite Massy, a French private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, in the process of being registered with the Trade and Companies Register of Paris, and having a nominal value of EUR 1 (one euro);

- 1 (one) share representing 100% of the share capital of Aconite Moirans LCD, a French private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, in the process of being registered with the Trade and Companies Register of Paris, and having a nominal value of EUR 1 (one euro);

- 1 (one) share representing 100% of the share capital of Aconite Moirans TIV, a French private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, in the process of being registered with the Trade and Companies Register of Paris, and having a nominal value of EUR 1 (one euro);

- 1 (one) share representing 100% of the share capital of Aconite Nominee, a French private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, in the process of being registered with the Trade and Companies Register of Paris, and having a nominal value of EUR 1 (one euro);

- 1 (one) share representing 100% of the share capital of Aconite Osny, a French private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, in the process of being registered with the Trade and Companies Register of Paris, and having a nominal value of EUR 1 (one euro);

- 1 (one) share representing 100% of the share capital of Aconite Toulouse, a French private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, in the process of being registered with the Trade and Companies Register of Paris, and having a nominal value of EUR 1 (one euro);

- 1 (one) share representing 100% of the share capital of Aconite Valdolines, a French private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, in the process of being registered with the Trade and Companies Register of Paris, and having a nominal value of EUR 1 (one euro); and

- 1 (one) share representing 100% of the share capital of Aconite Versailles, a French private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, in the process of being registered with the Trade and Companies Register of Paris, and having a nominal value of EUR 1 (one euro).

The amount of the Contribution of EUR 13 (thirteen euros) is entirely allocated to the share capital account of the Company.

The valuation of the Contribution is supported by a certificate issued by the Company and the Sole Shareholder which, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the change approved in the previous resolution so that it will from now on read as follows:

“ **Art. 5. Share capital.** The Company’s subscribed share capital is fixed at EUR 12,513 (twelve thousand five hundred and thirteen euros), represented by 12,513 (twelve thousand five hundred and thirteen) shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) each.”

The undersigned notary who understands and speaks English, states that the present deed is worded in English, followed by a French version, and that in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date first above written.

The deed having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, the proxyholder of the Sole Shareholder signs together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le 21 (vingt et un) novembre,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg,

COMPARAÎT:

Stichting Aconite, une fondation de droit Néerlandais, ayant son siège social à De Boelelaan 7, 1083 HJ Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée auprès du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce des Pays-Bas (Handelsregister Kamer van Koophandel) sous le numéro 854441001 (l’Associé Unique);

représentée par Simon JOLY, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.

L’Associé Unique a demandé au notaire soussigné d’acter ce qui suit:

I. L’Associé Unique détient l’intégralité des parts sociales de Target LuxCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9b, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 12.500 EUR (douze-mille cinq cents euros) et en cours d’immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (la Société). La Société a été constituée le 21 novembre 2014 en vertu d’un acte du notaire soussigné, qui n’a pas encore été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n’ont jamais été modifiés.

II. L’Associé Unique exerce les pouvoirs de l’assemblée générale des associés de la Société, conformément à l’article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et, dans la mesure où cela est nécessaire, renonce aux formalités de convocation, se considérant lui-même comme dûment convoqué et ayant une parfaite connaissance de l’objet des présentes résolutions.

III. L’Associé Unique souhaite adopter des résolutions sur les points suivants:

(i) augmentation du capital social de la Société d’un montant de 13 EUR (treize euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) au montant de 12.513 EUR (douze mille cinq cent treize euros) par l’émission de 13 (treize) nouvelles parts sociales d’une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune (les Nouvelles Parts Sociales);

(ii) souscription et paiement intégral des Nouvelles Parts Sociales par l’Associé Unique;

(iii) modification consécutive de l’article 5 des statuts de la Société (les Statuts) afin d’y refléter la modification mentionnée ci-dessus; et

(iv) divers.

IV. L’Associé Unique adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente, en vertu de la présente résolution, le capital social de la Société d'un montant de 13 EUR (treize euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) au montant de 12.513 EUR (douze mille cinq cent treize euros) par l'émission des Nouvelles Parts Sociales.

Souscription - Libération

L'Associé Unique souscrit aux Nouvelles Parts Sociales et les libère intégralement au moyen d'un apport en nature des parts sociales suivantes détenues par l'Associé Unique, d'une valeur totale de 13 EUR (treize euros) (l'Apport):

- 1 (une) part sociale représentant 100% du capital social d'Aconite Aix, une société à responsabilité limitée française, ayant son siège social au 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro);

- 1 (une) part sociale représentant 100% du capital social d'Aconite Asnières, une société à responsabilité limitée française, ayant son siège social au 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro);

- 1 (une) part sociale représentant 100% du capital social d'Aconite Cergy Montaigne, une société à responsabilité limitée française, ayant son siège social au 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro);

- 1 (une) part sociale représentant 100% du capital social d'Aconite Colombes, une société à responsabilité limitée française, ayant son siège social au 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro);

- 1 (une) part sociale représentant 100% du capital social d'Aconite Fleury, une société à responsabilité limitée française, ayant son siège social au 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro);

- 1 (une) part sociale représentant 100% du capital social d'Aconite Massy, une société à responsabilité limitée française, ayant son siège social au 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro);

- 1 (une) part sociale représentant 100% du capital social d'Aconite Moirans LCD, une société à responsabilité limitée française, ayant son siège social au 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro);

- 1 (une) part sociale représentant 100% du capital social d'Aconite Moirans TIV, une société à responsabilité limitée française, ayant son siège social au 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro);

- 1 (une) part sociale représentant 100% du capital social d'Aconite Nominee, une société à responsabilité limitée française, ayant son siège social au 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro);

- 1 (une) part sociale représentant 100% du capital social d'Aconite Osny, une société à responsabilité limitée française, ayant son siège social au 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro);

- 1 (une) part sociale représentant 100% du capital social d'Aconite Toulouse, une société à responsabilité limitée française, ayant son siège social au 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro);

- 1 (une) part sociale représentant 100% du capital social d'Aconite Valdolines, une société à responsabilité limitée française, ayant son siège social au 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro); et

- 1 (une) part sociale représentant 100% du capital social d'Aconite Versailles, une société à responsabilité limitée française, ayant son siège social au 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro).

La valeur de l'Apport de 13 EUR (treize euros) est entièrement attribuée au compte de capital social de la Société.

L'évaluation de l'Apport est certifié par un certificat émis par la Société et l'Associé Unique qui, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de refléter le changement intervenu ci-dessus, de telle sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à 12.513 EUR (douze mille cinq cent treize euros), représenté par 12.513 (douze mille cinq cent treize) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.»

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, le mandataire de l'Associé Unique signe le présent acte original avec le notaire.

Signé: Joly, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 27 novembre 2014. Relation: EAC/2014/16183. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015010236/202.

(150010770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Target LuxCo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.524,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 193.693.

—
ACTE RECTIFICATIF

In the year two thousand fourteen, on the twenty-seventh day of November,

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

THERE APPEARS:

Stichting Aconite, a foundation incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at De Boelelaan 7, 1083 HJ Amsterdam, the Netherlands, registered with the Netherlands Chamber of Commerce Commercial Register (Handelsregister Kamer van Koophandel) under number 854441001 (the Sole Shareholder);

represented by Simon Joly, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, remained attached to the notarial deed recording the resolutions of the Sole Shareholder dated 21 November 2014 (the Deed) and have been filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in Target LuxCo S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 9b, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the Company). The Company was incorporated on 21 November 2014 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, which deed has not been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations yet. The articles of association of the Company have never been amended.

II. On the 21 November 2014, the Sole Shareholder decided to increase the share capital of the Company through the contribution in kind of shares held in thirteen French private limited liability companies (the Share Capital Increase), such Share Capital Increase have been documented by the Deed, which has not been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations yet.

III. The Sole Shareholder acknowledges that the French and English versions of the Deed contain a factual error relating to the amount of the Share Capital Increase, consequently, the (i) of the agenda and the resolutions of the Deed are erroneously written as follows.

Wrong English version:

(i) "increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 13 (thirteen euros), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) to EUR 12,513 (twelve thousand five hundred and thirteen euros) by way of the issuance of 13 (thirteen) new shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each (the New Shares);"

"First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase, and hereby increases, the share capital of the Company by an amount of EUR 13 (thirteen euros), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) to EUR 12,513 (twelve thousand five hundred and thirteen euros) by way of the issuance of the New Shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder hereby subscribes to the New Shares and fully pays them up by way of a contribution in kind consisting of the following shares held by the Sole Shareholder, having an aggregate value of EUR 13 (thirteen euros) (the Contribution):

- [...]

- 1 (one) share representing 100% of the share capital of Aconite Nominee, a French private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, in the process of being registered with the Trade and Companies Register of Paris, and having a nominal value of EUR 1 (one euro);

- [...]

The amount of the Contribution of EUR 13 (thirteen euros) is entirely allocated to the share capital account of the Company.

The valuation of the Contribution is supported by a certificate issued by the Company and the Sole Shareholder which, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the change approved in the previous resolution so that it will from now on read as follows:

“ **Art. 5. Share capital.** The Company’s subscribed share capital is fixed at EUR 12,513 (twelve thousand five hundred and thirteen euros), represented by 12,513 (twelve thousand five hundred and thirteen) shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) each.”

Amended English version:

(i) “increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 24 (twenty-four euros), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) to EUR 12,524 (twelve thousand five hundred and twenty-four euros) by way of the issuance of 24 (twenty-four) new shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each (the New Shares);”

“First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase, and hereby increases, the share capital of the Company by an amount of EUR 24 (twenty-four euros), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) to EUR 12,524 (twelve thousand five hundred and twenty-four euros) by way of the issuance of the New Shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder hereby subscribes to the New Shares and fully pays them up by way of a contribution in kind consisting of the following shares held by the Sole Shareholder, having an aggregate value of EUR 24 (twenty-four euros) (the Contribution):

- [...]

- 12 (twelve) shares representing 100% of the share capital of Aconite Nominee, a French private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, in the process of being registered with the Trade and Companies Register of Paris, and having a nominal value of EUR 1 (one euro) each;

- [...]

The amount of the Contribution of EUR 24 (twenty-four euros) is entirely allocated to the share capital account of the Company.

The valuation of the Contribution is supported by a certificate issued by the Company and the Sole Shareholder which, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the change approved in the previous resolution so that it will from now on read as follows:

“ **Art. 5. Share capital.** The Company’s subscribed share capital is fixed at EUR 12,524 (twelve thousand five hundred and twenty-four euros), represented by 12,524 (twelve thousand five hundred and twenty-four) shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) each.”

All other provisions of the Deed are not amended.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same proxyholder, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch/Alzette, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder, the proxyholder signs together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept novembre,

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

COMPARAÎT:

Stichting Aconite, une fondation de droit Néerlandais, ayant son siège social à De Boelelaan 7, 1083 HJ Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée auprès du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce des Pays-Bas (Handelsregister Kamer van Koophandel) sous le numéro 854441001 (l'Associé Unique);

représentée par Simon Joly, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, est restée annexée à l'acte enregistrant les résolutions de l'Associé Unique du 21 novembre 2014 (l'Acte) pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient l'intégralité des parts sociales de Target LuxCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9b, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (la Société). La Société a été constituée le 21 novembre 2014 en vertu d'un acte de Maître Francis Kessler, qui n'a pas encore été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

II. Le 21 novembre 2014, l'Associé Unique a décidé l'augmentation de capital de la Société par apport en nature de parts sociales détenues dans treize sociétés à responsabilité françaises (l'Augmentation de Capital), laquelle Augmentation de Capital a été constatée par l'Acte, lequel n'a pas encore été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

III. L'Associé Unique reconnaît que les versions anglaise et française de l'Acte contiennent une erreur matérielle sur le montant de l'Augmentation de Capital, par conséquent le point (i) de l'agenda ainsi que les deux résolutions de l'Acte contiennent les dispositions erronées suivantes:

Version française erronée:

(i) «augmentation du capital social de la Société d'un montant de 13 EUR (treize euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) au montant de 12.513 EUR (douze mille cinq cent treize euros) par l'émission de 13 (treize) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune (les Nouvelles Parts Sociales);»

«Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente, en vertu de la présente résolution, le capital social de la Société d'un montant de 13 EUR (treize euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) au montant de 12.513 EUR (douze mille cinq cent treize euros) par l'émission des Nouvelles Parts Sociales.

Souscription - Libération

L'Associé Unique souscrit aux Nouvelles Parts Sociales et les libère intégralement au moyen d'un apport en nature des parts sociales suivantes détenues par l'Associé Unique, d'une valeur totale de 13 EUR (treize euros) (l'Apport):

[...]

- 1 (une) part sociale représentant 100% du capital social d'Aconite Nominee, une société à responsabilité limitée française, ayant son siège social au 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro);

- [...]

La valeur de l'Apport de 13 EUR (treize euros) est entièrement attribuée au compte de capital social de la Société.

L'évaluation de l'Apport est certifié par un certificat émis par la Société et l'Associé Unique qui, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de refléter le changement intervenu ci-dessus, de telle sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à 12.513 EUR (douze mille cinq cent treize euros), représenté par 12.513 (douze mille cinq cent treize) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR.»»

Version française modifiée:

(ii) «augmentation du capital social de la Société d'un montant de 24 EUR (vingt-quatre euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) au montant de 12.524 EUR (douze mille cinq cent vingt-quatre euros) par l'émission de 24 (vingt-quatre) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune (les Nouvelles Parts Sociales);»

«Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente, en vertu de la présente résolution, le capital social de la Société d'un montant de 24 EUR (vingt-quatre euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) au montant de 12.524 EUR (douze mille cinq cent vingt-quatre euros) par l'émission des Nouvelles Parts Sociales.

Souscription - Libération

L'Associé Unique souscrit aux Nouvelles Parts Sociales et les libère intégralement au moyen d'un apport en nature des parts sociales suivantes détenues par l'Associé Unique, d'une valeur totale de 24 EUR (vingt-quatre euros) (l'Apport):

[...]

- 12 (douze) parts sociales représentant 100% du capital social d'Aconite Nominee, une société à responsabilité limitée française, ayant son siège social au 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune;

- [...]

La valeur de l'Apport de 24 EUR (vingt-quatre euros) est entièrement attribuée au compte de capital social de la Société.

L'évaluation de l'Apport est certifié par un certificat émis par la Société et l'Associé Unique qui, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de refléter le changement intervenu ci-dessus, de telle sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à 12.524 EUR (douze mille cinq cent vingt-quatre euros), représenté par 12.524 (douze mille cinq cent vingt-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR.»»

Les autres dispositions de l'Acte demeurent inchangées.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande du même mandataire, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Joly, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 05 décembre 2014. Relation: EAC/2014/16633. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015010237/192.

(150010770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Compagnie Industrielle Internationale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 281, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 84.700.

C2I Commerce S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 281, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 193.761.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Compagnie Industrielle Internationale S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois au capital social de 31,000 (trente et un mille) euros, représenté par 1,000 (mille) actions d'une valeur nominale de 31 (trente et un) euros chacune, toutes entièrement libérées, ayant son siège social à 281, route d'Arlon, L-8011 Strassen, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.700 (ci-après également la «Société à scinder»),

constituée par un acte du notaire Jean-Joseph Wagner, en date du 26 octobre 2001, publié au Mémorial C 438.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Emilie BORDANEIL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Emilie BORDANEIL prénommée.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de scission partielle de la Société à scinder par la constitution d'une nouvelle société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois à dénommer C2I Commerce S.à r.l. (ci-après également la «Société bénéficiaire»), la scission devant s'opérer par le transfert, sans dissolution de la Société, d'une partie du patrimoine de celle-ci, activement et passivement, à la nouvelle société mentionnée ci-dessus, conformément au projet de scission tel que publié, plus précisément par le transfert et l'apport à la Société bénéficiaire de l'ensemble des actifs et passifs de la Société à scinder à l'exception des actifs et passifs immobiliers de la Société à scinder et de toutes les activités, actifs et passifs, en relation avec ce qui est transféré en question ainsi qu'avec tous les droits et obligations s'y rattachant, tels que plus amplement désignés et décrits dans le projet de scission partielle,

étant entendu que la Société à scinder continue à exister avec la partie restante de son patrimoine actif et passif, conformément au projet de scission, projet daté du 19 novembre 2014, ayant été publié au Mémorial C numéro 3516 du 24 novembre 2014, conformément aux articles 290 et 307 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (ci-après également la «Loi»).

2. Renonciation en vertu de l'article 296 de la Loi à l'application de l'article 293 et de l'article 295 paragraphe 1 c), d) et e) de la Loi et constatation que les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (5) de la Loi.

3. Constatation en vertu de l'article 294 (3) de la Loi de l'absence d'un Rapport de Réviseur d'entreprises agréé, étant donné que la Société bénéficiaire est une société à responsabilité limitée et constatation de l'exécution des autres obligations résultant de l'article 295 de la Loi.

4. Constatation de l'absence de réduction du capital social tel que prévu par le projet de scission.

5. Constatation que d'un point de vue comptable mais également d'un point de vue juridique (effet de la scission), les opérations de la Société à scinder seront considérées, à compter de la date du 1^{er} janvier 2015 à 0h00, comme accomplies pour le compte de la Société bénéficiaire.

6. Constatation de la réalisation de la scission entre les parties à la date de l'assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

7. Approbation des statuts de la Société bénéficiaire tels que publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3516 du 24 novembre 2014.

8. Nomination des organes sociaux de la Société bénéficiaire.

9. Fixation de l'adresse de la Société bénéficiaire.

10. Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

La Présidente expose ensuite que les documents suivants se trouvent à la disposition de l'assemblée générale:

- le projet de scission établi par le Conseil d'Administration en date du 19 novembre 2014 a été publié au Mémorial C numéro 3516 du 24 novembre 2014;

- les déclarations émanant des actionnaires relatives à la renonciation à l'application des articles 293 et 295, paragraphe 1 c), d) et e) de la Loi;

- une certification du conseil d'administration de la Société à scinder attestant que les documents prévus à l'article 295 (1) de la Loi ont été tenus à la disposition des associés, au siège social de la Société à scinder, un mois au moins avant la date de la réunion de la présente assemblée;

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de scission publié au Mémorial C numéro 3516 du 24 novembre 2014 en conformité avec l'article 290 et avec l'article 307 de la Loi, dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve, la scission devant s'opérer par le transfert, sans dissolution de la Société à scinder, d'une partie du patrimoine de celle-ci, activement et passivement, à la nouvelle société mentionnée ci-dessus, plus précisément par le transfert et l'apport à la Société bénéficiaire de l'ensemble des actifs et passifs de la Société à scinder, à l'exception des actifs et passifs immobiliers de la Société à scinder, avec toutes les activités en relation avec ce qui est transféré ainsi qu'avec tous les droits et obligations s'y rattachant, tels que plus amplement désignés et décrits dans le projet de scission partielle,

étant entendu que la Société à scinder continue à exister avec la partie restante de son patrimoine actif et passif, conformément au projet de scission, projet daté du 19 novembre 2014, ayant été publié au Mémorial C numéro 3516 du 24 novembre 2014, conformément aux articles 290 et 307 de la Loi.

En conséquence, de par la présente scission, l'objet social indiqué à l'article 4 des statuts de la Société à scinder est modifié comme suit:

« **Art. 4.** La société a pour objet principal l'acquisition, la détention, le développement, l'exploitation et la vente de projets et biens immobiliers de tous types, situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Tout pouvoir est donné au porteur d'une copie certifiée «conforme» par le notaire instrumentant ou d'une expédition du présent acte, afin d'accomplir, individuellement, au nom et pour compte de la Société à scinder et de la Société bénéficiaire issue de la scission, toutes les formalités qui devront être accomplies aux fins d'effectuer toutes les formalités nécessaires, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, afin de rendre le prédit transfert effectif partout et vis-à-vis de toute tierce partie.

Deuxième résolution

L'Assemblée prend acte que, dans le cadre de l'opération de la présente scission partielle, tous les actionnaires ont expressément renoncé en application de l'article 296 de la Loi aux documents visés par l'article 293 et 295 paragraphe 1 c), d) et e) de la Loi.

Elle constate encore que, en vertu de l'article 294 (3) de la Loi, un rapport de réviseur d'entreprises agréé sur base des articles 26-1 et 32-1 de la Loi n'est pas requis, étant donné que la Société bénéficiaire est revêtue de la forme d'une société à responsabilité limitée.

Il est encore rappelé que, étant donné que la Société à scinder n'a qu'un actionnaire unique - la société de droit luxembourgeois SPL S.A., immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.593 - l'intégralité des parts émises par la Société bénéficiaire seront attribuées à cet actionnaire, qu'en conséquence de cette situation d'actionnaire unique, il a été convenu dans le projet de scission daté du 19 novembre 2014, que le capital social de la Société à scinder ne sera pas réduit du fait de la scission et il qu'il n'y aura pas lieu d'établir un rapport d'échange sur base du bilan au 31 octobre 2014 de la Société à scinder.

Qu'il est en outre prévu dans ledit projet de scission que les nouvelles parts sociales émises par la Société bénéficiaire seront remises à l'actionnaire unique de la Société à scinder le 1^{er} janvier 2015 à 0h00, suite à la tenue de la présente Assemblée Générale Extraordinaire de la Société à scinder appelée à se prononcer sur l'approbation du projet de scission, en contrepartie des actifs et passifs faisant l'objet de la présente scission. A partir de cette date, ces parts sociales donneront le droit de participer aux bénéfices de la Société bénéficiaire et l'actionnaire unique bénéficiera de tous les autres droits attachés à ces parts sociales et en particulier au droit de vote dans la mesure d'une voix par part sociale.

L'Assemblée constate dès lors, de plus, que les parts de la Société bénéficiaire étant attribuées à l'actionnaire unique de la Société à scinder, l'article 307 (5) de la Loi est applicable et qu'en conséquence les articles 293, 294 et 295 (paragraphe (1), c), d), et e)) de la Loi ne sont pas applicables dans le cadre de la présente opération de scission.

L'Assemblée constate de plus que la Société à scinder a rempli tous les devoirs d'informations prévus par l'article 295 de la Loi pour autant qu'il n'y ait pas été renoncé d'une façon expresse par les associés, ou pour autant que la loi en décharge, et en particulier les documents prévus à l'article 295 paragraphe (1) a) et b) de la Loi ont été déposés un mois au moins avant la date des présentes au siège social de la Société à scinder pour permettre aux associés d'en prendre connaissance conformément à la Loi, tel qu'il ressort de la certification émise par le conseil d'administration de la Société à scinder à cet effet.

Troisième résolution

Vu que la Société à scinder est détenue par un seul actionnaire et qu'il en résulte qu'aucun rapport d'échange n'a été établi, l'Assemblée décide qu'aucune réduction de capital de la Société à scinder n'est prévue.

Il est confirmé également que toutes les parts sociales nouvelles de la Société bénéficiaire seront attribuées à l'actionnaire unique de la Société à scinder.

Quatrième résolution

L'Assemblée constate que conformément aux articles 288 et 307 de la Loi, la scission telle que décrite dans le projet de scission deviendra définitive avec effet au 1^{er} janvier 2015 à 0h00.

En conséquence, une partie des actifs et passifs de la Société à scinder, tel que décrit dans le projet de scission, à l'exception de la branche d'activité immobilière de la Société à scinder, sera transférée sans dissolution de celle-ci à une nouvelle société, la société C2I Commerce S.à r.l., avec effet au 1^{er} janvier 2015 à 0h00, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la Loi sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

D'un point de vue tant comptable que légal, les opérations de la Société à scinder en relation avec l'apport dont question ci-dessus, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, tel que décrit dans le projet de scission, seront considérées comme accomplies et pour compte de la nouvelle société C2I Commerce S.à r.l. issue de la scission à compter de la date du 1^{er} janvier 2015 à 0h00.

L'Assemblée confirme que la nouvelle société ainsi constituée a la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle portera la dénomination sociale: «C2I Commerce S.à r.l.».

L'Assemblée approuve l'apport de la branche d'activité et d'une partie des actifs et passifs du patrimoine de la Société à scinder à la nouvelle société, tel qu'établi dans le projet de scission partielle.

Cinquième résolution

L'Assemblée approuve la création sous forme authentique d'une société à responsabilité limitée et les statuts tels que proposés dans le projet de scission, comme éléments de la scission, et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement sa constitution et ses statuts, tels que publiés Mémorial C numéro 3516 du 24 novembre 2014, à savoir:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet principal la conception, l'importation et l'exportation d'équipements et matériels nécessaires à la réalisation d'immeubles privés ou industriels, ainsi que tous travaux de modification, d'amélioration et autres agencements s'y rapportant.

La Société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à l'octroi de tous concours, prêts, avances ou garanties à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés qu'elle.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "C2I Commerce S.à r.l."

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Strassen.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12'500.-EUR) représenté par douze mille cinq cents (12'500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1.-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, un avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit, fax ou tout autre moyen de communication électronique, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit, fax ou tout autre moyen de communication électronique, un autre gérant comme son mandataire. Tout membre du Conseil de gérance peut également participer à une réunion du Conseil de gérance par téléphone ou par vidéo conférence. Il sera considéré comme présent et sera pris en compte pour le calcul du quorum. Son vote sera confirmé par signature d'une copie du

procès-verbal de cette réunion. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue au Luxembourg.

Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la nouvelle société issue de la scission et finira le 31 décembre 2015. Les premiers Gérant(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des associés suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et libération du capital social

Le capital social de douze mille cinq cents euros (12'500 EUR) représenté par douze mille cinq cents (12'500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1.-EUR) chacune formant le capital de la Société bénéficiaire sont toutes attribuées à l'actionnaire unique, à savoir la société de droit luxembourgeois SPL S.A., une société ayant son siège social à L-8011 Strassen, 281, route d'Arlon, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.593,

est libéré intégralement par l'apport de l'ensemble des actifs et passifs de la Société à scinder à l'exception des actifs et passifs immobiliers de la Société à scinder, comme proposé et énoncé dans le projet de scission partielle et tel qu'approuvé dans la première résolution de la présente assemblée.

La remise de ces parts sociales s'effectuera moyennant inscription de l'identité de l'associé de la Société à scinder dans le registre des associés de la Société bénéficiaire «C2I Commerce S.à r.l.».

Le bilan d'ouverture de la société «C2I Commerce S.à r.l.» se présente donc comme suit:

<i>Bilan exprimé en EUR</i>			
ACTIF		PASSIF	
Matériel	511 159,79	Capital	12 500,00
./. Amortissement matériel	-235 095,40	Réserve extraordinaire	10 116,85
		Résultats de l'exercice 2014	2 411 602,33
Cautionnements	720,00	Résultats reportés	900 210,19
		Résultat de scission	-44 591,71

21009

Stock	1 939 983,00		
		Provision IRC	640 838,52
Clients	891 816,20	Provision ICC	243 799,50
		Provision IF	5 350,00
Débiteurs divers	4 406,77		
		Provisions pour risques et charges	160 779,74
IRC	90 090,00	Provisions clients douteux	139 848,24
ICC	32 791,00		
IF	6 600,00	Avances clients	360 884,15
Administration de l'enregistrement	49 987,08	Dettes commerciales	860 645,27
TVA France	3 326,97		
		Impôt sur les salaire	3 967,05
Avances aux fournisseurs	272 978,42	CCSS	10 383,38
Produits à recevoir	91 620,79	Compte courant associés	963 186,39
Charges constatées d'avance	39 698,41		
		Frais divers à payer	63 811,84
Liquidités	3 043 248,71		
Total	6 743 331,74	Total	6 743 331,74

Constatation

L'Assemblée constate que la scission est réalisée entre les parties par les présentes conformément à l'article 301 de la Loi avec effet à partir du 1^{er} janvier 2015 à 0h00, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur l'effet de la scission vis-à-vis des tiers.

Déclaration du notaire

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la Loi avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société à scinder ainsi que du projet de scission.

Sixième résolution

Ensuite l'associé unique de la société nouvelle, ici dûment représenté, a déclaré prendre en assemblée générale pour compte de la nouvelle société les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2) Est nommé aux fonctions de gérant:
 - Monsieur Dominique Lyonnet, né à Epinal (France) le 28 mars 1974, demeurant au 17, Om Bongert, L-5682 Dalheim.
- 3) Le mandat du gérant est établi pour une durée indéterminée.
- 4) L'adresse de la nouvelle société est fixée au 281, route d'Arlon, L-8011 Strassen.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société nouvellement constituée sont estimés à EUR 5.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms, état et demeura, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BORDANEIL, B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2014. Relation: LAC/2014/64100. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015008792/325.

(150009627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Feel Hotels LuxCo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 193.645.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the third day of December.

Before us Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ASO LUX 3 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 188442,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal.

The proxy given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a "société à responsabilité limitée" which it declares incorporated and organised and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (the "Company"), and in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by its articles of association (the "Articles"), which specify in articles 6.1, 6.2, 6.5 and 9 the exceptional rules applying to a one member company.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the acquisition and/or holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "Feel Hotels LuxCo S.à r.l.".

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Senningerberg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholder(s).

The address of the registered office may be transferred within the same municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or, as the case may be, by the board of managers.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed share capital

The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred one Euro (EUR 12,501.-) divided into twelve thousand five hundred one (12,501) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares").

In addition to the share capital, there may be set up a share premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. Any available share premium amount shall be distributable. The amount of the share premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may redeem from its shareholder(s), to offset any net realised losses or to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one-member company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, of the Law will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The share capital of the Company may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 9 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

Subject to the Law, all Shares are redeemable shares.

6.3 - Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Coowners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6 - Registration of Shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company shall be managed by one or several managers. If several managers have been appointed they will constitute a board of managers. A manager need not be a shareholder.

The manager(s) will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Except as otherwise provided for in these Articles, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

However if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one class A manager and one class B manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/her/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two (2) managers, and all meetings shall be held in Luxembourg at the place indicated in the notice of such meeting. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers, but in his/her absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least three (3) days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, télex or facsimile, or any other similar means of communication. A notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers and by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his/her proxy.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, and under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favour of the resolutions if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s). If at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting will have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all managers by circular means shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced by letter, telefax or télex. A meeting of the board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/her/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/her/them in the name of the Company.

Art. 8. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 9. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he/she/it owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him/her/it. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give its vote in writing.

Art. 10. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Tuesday of the month of December at 10.00 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 11. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Fiscal year - Annual accounts.

12.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of July and ends on the 30th of June of the following year.

12.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 13. Distribution of profits.

13.1 - General Principle

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and taxes represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/her/its/their shareholding in the Company.

13.2 - Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 13.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):

- The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).

- In addition, the decision of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The manager or in case of plurality of managers the board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

- In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do

not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

After payment of all debts and charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net assets shall be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/her/its/their holding of Shares.

Art. 15. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provision

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 30th of June 2015.

Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital of the Company as follows:

All the twelve thousand five hundred one (12,501) Shares of the Company have been subscribed by ASO LUX 3 S.à r.l., aforementioned, and have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred one Euro (EUR 12,501.-) is now available to the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1,500.- euros.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, ASO LUX 3 S.à r.l., aforementioned, acting in place of the general meeting of shareholder(s) and representing the entire subscribed share capital of the Company, has taken immediately the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of managers and further resolved to appoint the following persons as managers for an undetermined period:

(a) Eszter COLEMAN, Fund Administrator Officer, born on March 29, 1984 in Tapolca, Hungary, residing at 15b Rue Du Chateau, L-6922 Berg (Betzdorf) Luxembourg;

(b) Arnold Louis SPRUIT, Independent Director, born on October 13, 1971 in Wimbledon, United Kingdom, residing at 15a rue Langheck, L-5410 Beyren, Luxembourg; and

(c) Paulus Bernadus Wilhelmus Leonardus LAMBERTS, Manager, born on September 18, 1965 in Tilburg, the Netherlands, residing at 169 rue des Romains, L-8041 Bertrange, Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be established at 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le troisième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

ASO LUX 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 188442,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5 et 9, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise et/ou la détention de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Sauf disposition contraire dans les présents Statuts, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, telle que notamment l'octroi de prêts ou des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

Sauf disposition contraire dans les présents Statuts, la Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout actif mobilier ou immobilier de toute forme que ce soit. D'une manière générale, la Société peut entreprendre toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime nécessaire dans l'accomplissement et le développement de ses objectifs.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Feel Hotels LuxCo S.à r.l.".

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.

Art. 6. Capital social - prime d'émission - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cent un Euro (EUR 12.501,-) représenté par douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales").

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une ou plusieurs Parts Sociales en plus de la valeur nominale seront transférées. Toute prime d'émission disponible est distribuable. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société, des Parts Sociales des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions à l'associé unique ou aux associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans ce cas les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi trouvent à s'appliquer, signifiant que chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social de la Société peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

Sous réserve de la Loi, toutes les Parts Sociales sont rachetables.

6.3 - Participation aux profits

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre de Parts Sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Les Parts Sociales sont indivisibles envers la Société, alors qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Les transferts de Parts Sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé.

Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6 - Enregistrement de Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Un gérant n'est pas nécessairement associé.

Le/les gérant(s) sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Les gérants resteront en fonction jusqu'à l'élection de leur successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Sauf autrement prévu dans les présents Statuts, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le/les gérant(s) aura/ auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux (2) gérants ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Le conseil de gérance se réunit suivant convocation par le président ou de deux (2) gérants.

Toutes les réunions du conseil de gérance se tiendront à Luxembourg au lieu indiqué dans la convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence le conseil de gérance pourra nommer un autre gérant comme président temporaire par vote de la majorité des gérants présents à la réunion.

La convocation pour toute réunion du conseil de gérance se fera sous forme écrite avec un préavis d'au moins trois (3) jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence auquel cas la nature et la motivation de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. Les gérants pourront renoncer par écrit, télégramme, télex ou fax, ou tout autre moyen de communication similaire à la convocation. Une convocation ne sera pas nécessaire pour une réunion du conseil de gérance tenue à une date et à un lieu déterminé dans une résolution prise antérieurement par le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants et le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant par procuration.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition qu'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B. Au cas où le nombre de votes en faveur et le nombre de votes contes est identique, le président du conseil de gérance disposera d'une voix prépondérante.

Des résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que des résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue.

De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur des copies multiples et peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une réunion ainsi tenue qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le/les gérant(s) ne contracte(nt) en raison de ses/leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 8. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre sociétés ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une telle société ou entité. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou entité avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou entité, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le conseil de gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique, ou des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 9. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou

à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la notice de convocation à l'assemblée générale, le deuxième mardi du mois de décembre à 10 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devra se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger si, de l'avis unanime et définitif du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il/ils soit/soient associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels.

12.1 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

12.2 - Comptes annuels

Chaque année, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dressent un inventaire (indiquant notamment toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du/des commissaire (s) constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des profits.

13.1 - Principe général

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et impôts, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'associé unique ou aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

13.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 13.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance avec le/les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le/les associé(s) pourraient conclure entre eux.

- En outre, la décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance doit s'appuyer sur des comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux mois au moment de cette décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits réalisés depuis la fin de l'exercice social, augmenté des profits reportés à nouveau et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus et conformément à l'article 6.2.5. Le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le/les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq ans à partir du jour de la répartition.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision de l'associé unique ou adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges contre la Société et les dépens de la liquidation, l'actif net sera distribué à l'associé unique ou aux associés proportionnellement à leur détention de Parts Sociales.

Art. 15. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, renvoi est fait aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 30 juin 2015.

Souscription

Les statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

Toutes les douze mille cinq cent une (12.501) Parts Sociales ont été souscrites par ASO LUX 3 S.à r.l., susmentionné, et ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cent un Euro (EUR 12.501,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500 euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique ASO LUX 3 S.à r.l., susmentionné, agissant à la place de l'assemblée générale des associés et représentant l'entièreté du capital social de la Société, a adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre de gérants et décide par ailleurs de nommer les personnes suivantes comme gérants pour une période indéterminée:

(a) Eszter COLEMAN, Administratrice de Fonds, née le 29 mars 1984 à Tapolca, Hongrie, résidant au 15b Rue Du Château, L-6922 Berg (Betzdorf) Luxembourg;

(b) Arnold Louis SPRUIT, Administrateur Indépendant, né le 13 octobre 1971 à Wimbledon, Royaume-Uni, résidant au 15a rue Langheck, L-5410 Beyren, Luxembourg;

(c) Paulus Bernadus Wilhelmus Leonardus LAMBERTS, Gérant, né le 18 septembre 1965 à Tilburg, Pays-Bas, résidant au 169 rue des Romains, L-8041 Bertrange, Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 décembre 2014. Relation: EAC/2014/16936. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015008888/542.

(150009666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Barclays Aegis Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 116.153.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015007684/14.

(150008911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

POLUX Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.701.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "POLUX Luxembourg S.à r.l.", (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 148.701, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated October 13, 2009, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated November 3, 2009, number 2146, page 102963 and whose bylaws have been amended by the undersigned notary pursuant to a deed dated August 5, 2014, published in the Mémorial C dated 16 October 2014, number 2973, page 142683.

The meeting is presided by Mrs Linda HARROCH, lawyer, professionally residing in Howald, Grand Duchy of Luxembourg,

who appoints as secretary Mrs Christèle PIERRE-ALEXANDRE, lawyer, professionally residing in Howald, Grand Duchy of Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Caroline SCULTEUR, maître en droit, residing in Luxembourg.

I.- The names of the shareholders, present or represented at the meeting, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list and proxies, signed *ne varietur* by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to the present deed to be registered with it.

II.- It appears from the attendance list that (i) ninety-one thousand one hundred and ten (91,110) ordinary shares out of the one hundred and eleven thousand one hundred and ten (111,110) outstanding ordinary shares, (ii) all the six millions eight hundred and eighty-four thousand six hundred and ninety (6,884,690) outstanding special investor shares and (iii) sixty-six thousand two hundred and twenty-two (66,222) special catch up shares out of the seventy thousand two hundred and twenty-two (70,222) outstanding special catch up shares are represented at this meeting. All the shareholders having been duly convened by convening notice sent by registered mail and e-mail on the 15th of December 2014, the meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Dissolution and liquidation of the Company.
2. Appointment of the liquidator.
3. Determination of the powers and compensations of the liquidator.
4. Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Shareholders decide to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The Shareholders decide to appoint, as liquidator of the Company, "Palamon European Equity II L.P.", a company incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Cleveland House 33 King Street, London, SW1Y 6RJ, registered in Cardiff under registration number LP 10434.

Third resolution

The Shareholders decide that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the sole shareholder in cash or in kind to its willingness.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de «POLUX Luxembourg S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 148.701, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 13 octobre 2009, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 3 novembre 2009, numéro 2146, page 102963 (le «Mémorial C») et ont été modifiés en date du 5 août 2014 suivant acte du notaire instrumentant et publié au Mémorial C du 16 octobre 2014, numéro 2973, page 142683.

L'assemblée est présidée par Madame Linda HARROCH, avocat, résidant professionnellement à Howald, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christèle PIERRE-ALEXANDRE, avocat, résidant professionnellement à Howald, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline SCULTEUR, maître en droit, résidant professionnellement à Howald, Grand-Duché de Luxembourg.

I.- Les associés présents ou représentés à l'assemblée générale, les procurations des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Il ressort de la liste de présence que (i) quatre-vingt-onze mille cent dix (91.110) parts sociales ordinaires sur les cent onze mille cent dix (111.110) parts sociales ordinaires en circulation, (ii) la totalité des six millions huit cent quatre-vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (6.884.690) parts sociales investisseur spécial en circulation et (iii) soixante-six mille deux cent vingt-deux (66.222) parts sociales de rattrapage spécial sur les soixante-dix mille deux cent vingt-deux (70.222) parts sociales de rattrapage spécial en circulation sont représentées à la présente assemblée. Tous les associés ayant été dûment convoqués par notification écrite envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception et par courriel le 15 décembre 2014, l'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Dissolution et liquidation de la Société;
2. Nomination de liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs et de la rémunération du liquidateur;
4. Divers Après délibération, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité:

Première résolution

Les associés décident de dissoudre et de mettre la Société en liquidation en date du présent acte.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer en tant que liquidateur, "Palamon European Equity II L.P.", un partnership constitué et régie selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au Cleveland House 33 King Street, Londres, SW1Y 6RJ, immatriculée à Cardiff sous le numéro LP 10434.

Troisième résolution

Les associés décident que le liquidateur recevra les pouvoirs et rémunérations comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi de 1915, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'associé unique en numéraire ou en nature selon sa volonté.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, C. PIERRE-ALEXANDRE, C. SCULTEUR, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18615. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015009217/129.

(150010202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

**Les Lieres Chamonix S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Hemodial Chamonix S.à r.l.).**

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.719.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, as proxyholder on behalf of M. Keith M. Breslauer, born on 6th March 1966, in California (United States of America), residing 8A, Elm Tree Road, Kent House, NW8 9JX London (United Kingdom), being the sole shareholder of Hemodial Chamonix S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, originally incorporated under the laws of Luxembourg under the denomination Patron Electra S.à r.l., pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on November 12nd, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2779 dated December 17th, 2010 and renamed into Patron Matillat 1 S.à r.l., by deed of notary Martine SCHAEFFER, prenamed, dated April 6th, 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1337 dated June 20th, 2011, and renamed into Hemodial Chamonix S.à r.l., by deed of notary Martine SCHAEFFER, prenamed, dated April 20th, 2012 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1422 dated June 7th, 2012, having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5 rue Guillaume Kroll (RCS Luxembourg B 156.719) The articles of incorporation have last been amended since June 22nd, 2012 by deed of notary Martine SCHAEFFER, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1875 dated July 27th, 2012.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. All the shares being represented, the decisions can validly be taken on all items of the agenda.
2. That the item on which a resolution is to be passed is as follows: Modification of the registered name of the company into "Les Lieres Chamonix S.à r.l."

After deliberation the following resolution was unanimously taken:

Sole resolution

It is resolved to change the name of the Company from Hemodial Chamonix S.à r.l. to Les Lieres Chamonix S.à r.l. and to consequently amend article one of the articles of incorporation of the Company as follows:

“ **Art. 1.** There exists among the subscribers and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of “Les Lieres Chamonix S.à r.l.” (the Company).”.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, agissant en vertu d'une procuration de Monsieur Keith M. Breslauer, né le 6 mars 1966 en Californie (Etats-Unis d'Amérique) et demeurant 8A, Elm Tree Road, bâtiment Kent House, NW8 9JX Londres (Royaume-Uni) étant l'associé unique de Hemodial Chamonix S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée originairement sous la dénomination Patron Electra S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, prénommé, en date du 12 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2779 du 17 décembre 2010, et renommée en Patron Matillat 1 S.à r.l., suivant acte de Maître Martine Schaeffer, prénommé, en date du 6 avril 2011 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1337 du 20 juin 2011, et renommée en Hemodial Chamonix S.à r.l., suivant acte de Maître Martine Schaeffer, prénommé, en date du 20 avril 2012 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1422 du 7 juin 2012 ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll (RCS Luxembourg B156.719). Les statuts de la société n'ont pas été changés depuis le 22 juin 2012 suivant acte de Maître Martine Schaeffer publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1875 du 27 juillet 2012.

Le porteur de la procuration déclare et prie le notaire d'acter que:

1. Toutes les parts sociales étant représentées, les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points à l'ordre du jour.

2. Le point sur lequel la résolution est prise est le suivant:

- Changement du nom de la Société en «Les Lieres Chamonix S.à r.l.».

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

Il est décidé de changer le nom de la Société de Hemodial Chamonix S.à r.l. en «Les Lieres Chamonix S.à r.l.» et de modifier l'article un des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 1^{er}.** Il existe entre les souscripteurs et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de «Les Lieres Chamonix S.à r.l.» (ci-après, la Société.»).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 9 janvier 2015. 2LAC/2015/721. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signé): Paul Molling.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008020/84.

(150009384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

AGR Trading (Lux) SICAV/SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 153.368.

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of December.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Me Laura Macri, professionally residing in Luxembourg,

acting as special proxy of Aurelian Global Resources Ltd., a company established under the laws of Cayman Islands, having its registered office at c/o Codan Trust Company (Cayman) Limited, Cricket Square, Hutchins Drive, P.O. Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, Cayman Islands and registered under number CT-163249, by virtue of a proxy given under private seal dated 16 December 2014, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered together therewith, being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of AGR TRADING (LUX) SICAV/SIF (hereafter the "Company"), a société anonyme having its registered office in Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 153.368), incorporated by Me Jean-Joseph Wagner, notary then residing in Sanem, on 31 May 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1190 of 8 June 2010.

The proxyholder declared and requested the notary to state:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken by it on the items below.

II. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. To put the Company into liquidation;
2. To appoint Mr. Michael Vareika as liquidator of the Company (the "Liquidator") and determine his powers and remuneration.

Consequently, the following resolutions have been passed:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr. Michael Vareika, professionally residing at 8, rue Killebiërg, L-5762 Hassel as Liquidator.

The largest powers and especially those determined by articles 144 and following of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, are granted to the Liquidator by the Sole Shareholder. The Liquidator may execute the acts and operations specified by article 145 without any special authorisation of the Sole Shareholder even in the case where it is normally required by law.

The Liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.

The Liquidator may, under his own responsibility, delegate for certain determined operations, the whole or part of its powers to one or more proxies.

The Liquidator shall be entitled to remuneration in accordance with market practice applicable to services rendered by chartered accountants.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

Having been read to the appearing person who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Signé: L. MACCRI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63717. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 février 2015.

Référence de publication: 2015024742/53.

(150028184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.